

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3544

objet : Travaux de réhabilitation et de motorisation de vannes d'isolation de réseaux d'assainissement et de dessableurs - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'exploitation des réseaux d'assainissement de la Communauté urbaine exige de pouvoir isoler certaines parties du réseau. Selon les opérations d'entretien et les sites concernés, il s'agit alors d'augmenter ou, au contraire, de réduire le débit dans certains tronçons ou bien encore d'isoler le réseau du milieu récepteur (éviter les entrées d'eaux de fleuve au niveau des déversoirs d'orage). De nombreux dispositifs existent (les vannes, les clapets, etc.). Leur inventaire et leur diagnostic sont progressivement réalisés dans le cadre des activités du service exploitation de la direction de l'eau. Des besoins de réhabilitation ou de création de dispositifs d'isolation ont ainsi été mis en évidence avec, dans certains cas, la nécessité de motoriser les commandes pour des raisons de sécurité, de fiabilité et d'amélioration des conditions de travail. La motorisation des commandes permettra d'envisager, à plus long terme, la télégestion des dispositifs.

Les travaux, objet du présent marché, devront permettre de réhabiliter ou de motoriser les dispositifs ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic.

L'opération, objet du présent rapport, concerne des travaux de métallerie, d'hydraulique, d'électricité et de génie civil.

Trois sites sont concernés par ces travaux : les dessableurs Gabriel Péri à Lyon 3° et Pierre Sémard à La Mulatière ainsi que les deux vannes mécaniques de la rue de Marseille à Lyon 7°.

Ces travaux ont fait l'objet d'un précédent appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics lancé par la délibération n° 2004-2720 en date du 6 décembre 2004. La commission permanente d'appel d'offres le 29 avril 2005 a déclaré le marché infructueux, les offres étant largement supérieures à l'estimation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des travaux de réhabilitation et de motorisation de vannes des réseaux d'assainissement communautaires.

Les travaux d'une durée de quinze mois seront attribués dans le cadre d'un marché unique à un groupement conjoint.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les travaux seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme 1019 - réseaux d'assainissement, individualisée par la délibération n° 2003-1606 en date du 22 décembre 2003 à concurrence de 12 000 000 € HT.

5° - Les sommes à payer en 2005 et 2006, estimées à 320 000 € HT, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - budget annexe de l'assainissement - comptes 238 510 et 231 510 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,